ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée de solidarité

Question écrite n° 38512

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les conséquences pour certaines entreprises de la mise en place d'une taxe de 0,3 %, dans le cadre du plan de solidarité en faveur des personnes âgées, correspondant à la suppression d'un jour chômé (lundi de Pentecôte pour les fonctionnaires). Cette mesure est inéquitable pour les entreprises travaillant habituellement 365 jours par an, telles que les cliniques privées et hôpitaux. En effet, aucune richesse supplémentaire n'est créée et cette taxe est totalement supportée par les finances de ces établissements. En conséquence, il lui demande s'il compte exonérer de cette taxe de 0,3 % tous les établissements qui habituellement travaillent 365 jours par an. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Texte de la réponse

L'attention de la secrétaire d'État aux personnes âgées est appelée sur la journée de solidarité dans les entreprises dont l'activité est ininterrompue toute l'année. La loi du 30 juin 2004 de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées dispose dans son article 2 que, « lorsque l'entreprise travaille en continu ou est ouverte tous les jours de l'année, l'accord collectif ou, à défaut, l'employeur peut fixer, le cas échéant, une journée de solidarité différente pour chaque salarié. » En effet, la continuité de l'activité n'empêche pas la participation de chaque salarié à la journée de solidarité. Le prélèvement de 0,3 % sur les cotisations patronales de sécurité sociale peut donc équitablement s'appliquer auxdites entreprises.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38512
Rubrique : Personnes âgées
Ministère interrogé : emploi
Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3248
Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10506